



Lyon, le 19 juillet 2013

Agence Urbanisme Centre Est
Parc d'activités "les Portes du Dauphiné"
Rue Ampère
69780 Saint Pierre de Chandieu

Tél : 33 (0)4 72 47 86 60
E-mail : lyon@g2c.fr

MAIRIE DE

SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

BORDEREAU DE TRANSMISSION

N/Réf. : UPS 11050 – SAINT-TRIVIER SUR MOIGNANS

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Destinataires	Observation
<input type="checkbox"/> La mairie	pour attribution

Documents joints sur site client	Nombre
<input type="checkbox"/> compte rendu de la réunion du 9 juillet 2013	Site client
<input type="checkbox"/> support ppt de la réunion du 9 juillet 2013	Site client

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 9 Juillet 2013 A 19h

N/Réf. : UPS11050 – SAINT-TRIVIER SUR MOIGNANS

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1. Sujets abordés lors de la réunion

La réunion avait pour objectif de présenter une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants de la commune.

Ce compte rendu de réunion propose de revenir sur les points abordés au cours de la réunion.

Introduction

Le bureau d'études a insisté sur l'évolution de la législation en matière d'urbanisme notamment la loi SRU et la Loi Grenelle.

Le bureau d'études a ensuite rappelé la composition d'un PLU qui se divise en 5 documents :

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, l'état initial de l'environnement et qui justifie l'ensemble du projet de la commune au regard des incidences sur l'environnement ;

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal, cœur de l'élaboration du PLU. Les orientations d'aménagement et de programmation renforcent la vision projective et programmatique sur des secteurs données ;
- Le zonage qui est un document graphique règlementaire et opposable au tiers. Il présente les différentes zones du PLU ;
- Le règlement qui propose des règles sur les constructions et l'occupation du sol pour chaque zone ;
- Et les annexes et documents complémentaires qui servent à justifier le projet notamment en matière sanitaire.

Cette introduction s'est conclue par la présentation de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Le Bureau d'études a très largement insisté sur l'importance du calcul prospectif et sur les perspectives d'évolution pour la commune.

Il a ensuite présenté le projet d'aménagement et de développement durables qui est construit autour de 2 axes majeurs :

- 1. Saint Trivier sur Moignans, un territoire attractif et accueillant ;
- 2. Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages.

NB : le PADD est la retranscription du projet communal en matière de développement territoriale et urbain. C'est un document de projet en matière d'urbanisme.

Suite à la présentation du diagnostic et du PADD, les participants ont pu poser leurs questions

Questions et remarques diverses

1. Il semblerait que l'application du taux de croissance de 1,8% par an n'amènerait pas le nombre d'habitants indiqué dans la présentation

⇒ Pour calculer un taux de croissance annuel moyen on emploie la formule suivante :
"n" étant la période en année.

La valeur finale étant la population à l'année la plus ancienne et la valeur initiale celle à l'année la plus vieille.

$$TCAM = \left(\sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1 \right) \times 100$$

Ce calcul permet donc de vérifier le taux de croissance annuel moyen pour une période donnée. Par exemple sur la période 1999 à 2009 soit dix ans(=n), la commune de Saint Trivier a connu une augmentation de sa population de 1537(valeur initiale) à 1907 habitants (valeur finale).

En appliquant la formule ci dessus, on obtient donc un TCAM à 2.18%. Sur la base des indicateurs démographiques fournis par l'Insee, on retrouve bien la même variation de la population (solde naturel+solde migratoire= 2.2%).

En appliquant le taux de croissance annuel moyen préconisé par le SCoT, 1,8% pour la période 2006-2016 et en le prolongeant sur la période suivante 2016-2025. On comptera bien sur la commune 2546 habitants, soit 724 habitants supplémentaires qu'en 2006. Le tableau ci-après présente l'évolution projetée pour la période 2006-2025 :

Hypothèse													SCOT
1,8		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
1822	SCOT	1822	1855	1888	1922	1957	1992	2028	2064	2102	2139	2178	
SCOT													PLU
2016		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026	
2178		2217	2257	2298	2339	2380	2422	2463	2505	2546		2546	

- o La présentation utilisait comme base les chiffres de l'INSEE de 2009, on comptait sur la commune 1907 habitants. Si on applique le TCAM, on aboutit à un résultat différent pour 2025. Cependant dans un soucis de cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale, la justification du rapport

de présentation s'appuie sur le chiffre de 2006, date à laquelle la commune comptait 1822 habitants.

2. Que représentera la part du locatif dans les futurs projets ?

- ⇒ Le PLU ne peut établir de règles en matière de production de logements locatifs mais peut fixer un nombre de logements aidés par opération. Aussi, afin de répondre aux besoins de toutes les catégories de population et ainsi répondre aux parcours résidentiels de tous, la commune souhaite que les futures opérations intègrent des dispositions en matière de construction de logements aidés. Ainsi conformément au Schéma de Cohérence Territoriale, il est attendu la création de 20% de logements aidés par opération.
- Cette règle devra être précisée dans le règlement du PLU.

3. Pourquoi n'y a-t-il pas la fibre sur Saint Trivier ?

- ⇒ Le sujet de la réunion étant le PLU et donc le développement urbain à venir, le BE n'a pu répondre à cette question. Pour autant, les élus ont répondu que la mise en place de la fibre dépendait des opérateurs qui aujourd'hui ne souhaitent pas s'implanter sur Saint Trivier.

4. Il manque de commerces sur la commune. Que compte faire les élus pour remédier à ce manque ?

- ⇒ Les élus sont très conscients de ce problème et souhaitent accueillir de nouveaux commerces et/ou à minima maintenir les commerces existants. Le BE a rappelé que la venue de commerçants ne dépend pas du bon-vouloir des élus.
- Pour autant, avec le PLU, ils souhaitent mettre en place des outils rendant possibles la mixité des fonctions urbaines, C'est à dire favoriser la cohabitation entre constructions à vocation d'habitats, de commerces, d'activités, de bureaux... sous réserve que ces activités ne soient pas créatrices de nuisances avec la vocation première des zones.
 - Pour préserver les commerces existants et plus précisément les rez-de-chaussées commerciaux, les élus souhaitent identifier ceux ne pouvant changer de destination (la transformation de commerces en habitations).

5. Quels sont les projets pour Saint Trivier ?

- ⇒ Ayant exposé le diagnostic et du PADD, le BE n'a pas compris le sens de la question.

6. Le Projet prévoit-il d'améliorer les équipements petites enfance ?

- ⇒ La commune répond aux besoins des habitants en matière d'équipements. L'accueil de nouvelles populations tel qu'envisagé par le PLU doit permettre de maintenir les équipements actuels et les renforcer. Les besoins en équipements petites enfance en sont un parmi d'autres besoins et les élus n'oublient pas cette catégorie d'équipements.

7. Dans le nouveau règlement, la règle relative au recul de 10 mètres par rapport aux RD va-t-elle être maintenue ?

- ⇒ La procédure en cours est l'occasion de revoir le règlement et de réinterroger les règles qui n'auraient plus lieu d'être. Cette question du retrait par rapport aux RD doit être affinée avec le Conseil Général. Le nouveau règlement pourrait proposer une règle différente. Le règlement n'a par ailleurs pas encore été établi.

8. Qu'envisage les élus par rapport aux problèmes de sécurité routière en centre bourg le long des rues de Montpensier et de la République ?
- ⇒ Les deux rues restent des routes départementales et dépendent donc du Conseil Général. Les élus sont conscients depuis longtemps des risques en matière de circulations dans le centre bourg et ont été très actif auprès de ce dernier. Aussi, les études en cours menées conjointement avec le Conseil général sur la création d'une déviation à l'Est du Bourg permettront de reporter une partie du trafic de transit en dehors du centre bourg. Ainsi, les circulations pourront être mieux sécurisées.
- Les élus prévoient également de mettre en place un sens de circulation sur la rue de Montpensier et le chemin des Rails.

Conclusion

Les élus souhaitent présenter le document d'arrêt à la population avant de transmettre l'ensemble des pièces en consultation des services de l'Etat. Au vu de la procédure, aucune date ne peut être fixée.